



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 811

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DES
QUATRE-BOURGEOIS SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 mars 2013
Adopté le 3 avril 2013
En vigueur le 22 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre-Bourgeois située dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires aux fins de la réalisation des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 811

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DES QUATRE-BOURGEOIS SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre-Bourgeois située dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux sont ordonnés et une dépense de 1 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 %, du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La Ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble et toute servitude requis pour la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

RÉALISATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU
CHEMIN DES QUATRE-BOURGEOIS

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN DES QUATRE-BOURGEOIS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

I. Le projet de réalisation du concept d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre-Bourgeois consiste en la réfection et la construction d'infrastructures souterraines, de surface et aériennes afin d'aménager une banquette avec plantations sur le côté sud du chemin des Quatre-Bourgeois et du chemin Sainte-Foy, adjacentes au trottoir qui sera reconstruit, entre la route du Vallon et l'avenue du Séminaire. Il consiste également à aménager une place publique sur le côté nord du chemin Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue Nérée-Tremblay. Le projet comprend la reconstruction de trottoirs, la réfection ou la relocalisation partielle de la piste cyclable, la construction de murs de soutènement distinctifs, l'aménagement de dalles de béton et la reconstruction d'escaliers. Le projet inclut le terrassement, le revêtement en pavés de béton, le mobilier urbain, le gazonnement, la plantation de divers végétaux tels arbres, arbustes, vivaces et graminées et l'insertion d'éléments structuraux décoratifs ainsi que de tout autre élément d'aménagement.

Le projet comprend les services professionnels et techniques aux fins de la réalisation des études, la préparation des plans et devis, les expertises de laboratoire, la surveillance du chantier ainsi que le déplacement des bornes d'incendie, de puisards, des poteaux d'utilité publique et des équipements d'éclairage et de signaux lumineux ainsi que l'acquisition d'immeubles et/ou l'obtention de servitudes.

Enfin, le projet implique l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux visés au présent projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. Le coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 28 février 2013 par :

Sébastien Lebel, architecte-paysagiste
Division du design, de l'architecture
et du patrimoine
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'une portion du chemin des Quatre-Bourgeois située dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires aux fins de la réalisation des travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 500 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques et l'acquisition des immeubles et des servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.